PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 7 mars 2023

Conseillers présents : STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, ANSELMETTI Nathalie, WILLEN Benjamin, LA ROSA Fabrice, CENCI Gaëlle, METZGER Céline, FATTIER Stève, MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet (arrivée à 19H50 point III), PETIT Alain

Conseiller ayant donné procuration : LIVESI Patricia à Mme la Maire

Conseiller absent : BLANCHARD Patrice

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2023

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par treize voix pour.

II. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n°2023-01 : contrat de prestation de service – concertation de la population pour la mobilité douce

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire afin d'assurer la médiation de la démarche de concertation à mener avec les habitants de la commune pour concevoir le plan de mobilité douces du cœur de village ;
Vu la consultation organisée pour trouver un cabinet à même de préparer et mener la démarche de concertation de la population ;

ARTICLE 1er :

L'offre du cabinet BOGUE STUDIO domicilié 119, boulevard Yves Farge 69007 LYON, est retenue pour la prestation de médiation de la démarche de concertation publique pour le projet de détermination d'un schéma de mobilité douce au centre village.

ARTICLE 2 :

Le contenu de l'offre retenue est le suivant :

Honoraires :

- Phase 1 Diagnostic : 1 100 €
- Phase 2 Visite et concertation : 700 €
- Phase 3 Synthèse et restitution : 900 €

TOTAL : 2 700 € HT – *TVA non applicable article 293 B du code général des impôts*

Le montant total des honoraires s'élève à 2 700 € HT (deux mille sept cents euros hors taxes).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Frais de mission (impression, transport, hébergement) :

Sur présentation d'un état des dépenses réelles : jusqu'à 600 € TTC.

ARTICLE 3 :

Signer l'offre de prix présentée par le cabinet BOGUE STUDIO.

Madame la Maire indique qu'il y aura une deuxième session animée par le cabinet BOGUE STUDIO car suite à la première il y a une forte attente des personnes présentes pour le rendu et la suite de la réflexion. Concernant la sécurisation de la traversée de la route départementale au niveau de la route du Chamenard, il semble qu'il faille mener de front deux dossiers avec des interlocuteurs différents : l'un pour la sécurisation de la route et l'autre pour la sécurisation de la traversée par les piétons. Les statistiques montrent peu d'accidents sur cette voie et qui ne sont pas dus à la dangerosité d'une intersection donc à priori on demanderait à la commune dans un premier temps de mettre en place une surveillance.

Décision n°2023-02 : attribution consultation désamiantage de la salle d'animation rurale avant travaux

Considérant que dans le cadre des analyses réalisées avant les travaux de rénovation de la salle d'animation rurale il a été constaté la présence d'amiante dans différents endroits et qu'il convient de procéder à son retrait ;

Considérant la consultation organisée pour trouver une entreprise spécialisée apte à réaliser le désamiantage avant travaux et considérant les trois offres reçues ;

Vu la consultation organisée pour trouver un cabinet à même de préparer et mener la démarche de concertation de la population ;

Après examen et analyse des offres ;

ARTICLE 1er :

L'offre de l'entreprise SAD DESAMIANTAGE – groupe Odyssée – REMILLON Alain (SAD Désamiantage) domiciliée 5, rue du Pécloz 74150 RUMILLY est retenue pour la prestation de désamiantage avant travaux de la Salle d'Animation Rurale.

ARTICLE 2 :

Le contenu de l'offre retenue est le suivant :

- Offre de base – points 1,2,3,4,5,6,9,10,11 - : 16 070.00 € HT
- Option n° 2 – condamnation conduit ventilation basse : 400.00 € HT

Le montant total s'élève à 16 470.00 € H.T (seize mille quatre cent soixante-dix euros hors taxes) soit 19 764 € T.T.C (dix-neuf mille sept cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises).

La commune suit l'avis de l'homme de l'art et renonce au retrait de l'aération de la chaufferie.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 30 % d'acompte à la commande,
- Le solde à réception de facture, une fois le chantier achevé.

Les règlements se feront par mandat administratif.

ARTICLE 3 :

Signer l'offre de prix présentée par l'entreprise SAD DESAMIANTAGE.

Madame la Maire précise qu'il y a eu, après cette décision, un contrordre et une obligation de démonter le conduit de cheminée amiantée.

Décision n°2023-03 : attribution consultation de mission géotechnique création voirie route des Framboises et de la Libération

Considérant qu'une nouvelle voirie doit être créée dans le quartier en cours de rénovation aux abords de la gare afin de garantir un accès sécurisé aux usagers et riverains et de dévoyer des réseaux ;
Considérant qu'il convient de réaliser une mission géotechnique afin d'analyser les sols, réaliser une étude de conception et rechercher la présence de fibres d'amiante dans les enrobés existants ;
Considérant la consultation organisée pour trouver une entreprise spécialisée apte à réaliser la mission et considérant les trois offres reçues ;

Après examen et analyse des offres ;

ARTICLE 1er :

L'offre de l'entreprise EQUATERRE TP domiciliée 6, rue de l'Euro 74960 ANNECY est retenue pour la mission géotechnique.

ARTICLE 2 :

L'offre est acceptée dans sa totalité.

Le montant total s'élève à 8 773.86 € H.T (huit mille sept cent soixante-treize euros et quatre-vingt-six centimes hors taxes) soit 10 528.63 € T.T.C (dix mille cinq cent vingt-huit euros et soixante-trois centimes toutes taxes comprises).

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Facturation à l'avancement (au mois)

Les règlements se feront par mandat administratif.

ARTICLE 3 :

Signer l'offre de prix présentée par l'entreprise EQUATERRE TP.

M. STEHLE, adjoint au maire en charge notamment de la voirie, indique qu'il va falloir une analyse complémentaire sur les revêtements de la route des Framboises car Annemasse Agglo va faire d'importants travaux pour changer une canalisation qui impacteront une partie de la route des Framboises.

Décision n°2023-04 : Attribution des travaux de peinture intérieure logement communal « appartement sud »

Considérant le départ du locataire de l'appartement communal dit « appartement sud » sis 290, route des Voirions à Machilly après 17 années d'occupation ;
Considérant l'état de vétusté et de saleté des revêtements muraux qui rendent l'appartement impropre à la location sans la réalisation de travaux de peinture des plafonds et des murs;
Considérant la nécessité de reloger un locataire d'un autre appartement communal en raison d'importants travaux de rénovation que la commune va mener dans le bâtiment et ce dès le mois de mars 2023 ;
Considérant la recherche effectuée pour trouver une entreprise spécialisée apte à réaliser la mission dans les délais contraints et considérant l'offre reçue ;

ARTICLE 1er :

L'offre de l'entreprise THE DECORATING COMPANY- Simon BRIGGS EI domiciliée 934, route du Vieux Mottay 74500 PUBLIER est retenue pour les travaux de peinture du logement communal Sud.

ARTICLE 2 :

L'offre est acceptée dans sa totalité.

Le montant total s'élève à 10 270 € H.T (dix mille deux cent soixante-dix euros hors taxes) soit 11 297 € T.T.C (onze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros toutes taxes comprises).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 40 % à la signature du devis soit 4 518.80 € TTC
- Le solde à réception de facture, une fois le chantier terminé et validé.

Les règlements se feront par mandat administratif.

ARTICLE 3 :

Signer l'offre de prix présentée par l'entreprise THE DECORATING COMPANY.

Décision n°2023-05 : demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes pour la rénovation de la salle d'animation rurale

Vu le Contrat Région mis en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2020-2026 au profit des collectivités locales ;

Considérant que la commune a pour projet d'investissement la rénovation intérieure et la rénovation énergétique de la salle d'animation rurale de Machilly qui comprend principalement une salle des fêtes et des salles pour les associations ;

ARTICLE 1er :

Les objectifs principaux du projet de rénovation de la salle d'animation rurale de Machilly sont de rénover le bâti pour qu'il réponde aux normes thermiques actuelles afin d'éviter le gaspillage d'énergie ; de modifier le système de chauffage en remplaçant la chaudière au fioul par une chaufferie à granulés de bois et de permettre la création d'une centrale photovoltaïque sur le toit du bâtiment.

L'étude énergétique réalisée fait apparaître une étiquette énergétique du bâtiment qui passerait de D à B.

A cela s'ajoutera la rénovation intérieure des locaux afin de les moderniser, les rendre conforme aux normes d'accessibilité, de repenser l'organisation afin de la rendre plus rationnelle et faciliter l'utilisation des différents espaces ainsi que les déplacements.

ARTICLE 2 :

Dit qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Région.

Seule la tranche ferme des travaux est prise en compte :

Le montant des travaux est évalué à 1 335 500.00 € H.T

Les frais de maîtrise d'œuvre -contrôle technique et CSPS ne sont pas pris en compte dans le plan de financement.

Dans ce contexte le plan de financement des travaux (hors frais de maîtrise d'œuvre et tranche conditionnelle) proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

Nature du financement	**Montant H.T**	**Taux en pourcentage**
Autofinancement : Fonds propres et emprunt	726 054.00 €	54.36 %
CDAS Département Haute-Savoie pour rénovation intérieure	89 000.00 €	6.66 %
CDAS Département Haute-Savoie pour rénovation énergétique	80 653.00 €	6.04 %
SYANE pour rénovation énergétique	60 000.00 €	4.50%

DSIL	125 793.00 €	9.42 %
Contrat Région Auvergne Rhône-Alpes	254 000.00 €	19.02 %
Total H.T	**1 335 500.00 €**	**100 ,00%**

ARTICLE 3 :

Décide de demander une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Région conformément au plan de financement ci-dessus.

Madame la Maire indique qu'un dépôt de demande de subvention supplémentaire est également en cours au titre du Fonds Vert mis en place par l'Etat. Cependant l'enveloppe pour le département de la Haute-Savoie n'étant que de 1.2 milliards d'euros, les subventions ne devraient pas être très conséquentes.

III. Communauté d'agglomération Annemasse les Voirons : modification du règlement intérieur du réseau Intermède

Arrivée de Mme WILSON Juliet.

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence et celle du règlement intérieur applicable aux bibliothèques du réseau soient revues par le Comité d'Exploitation (ComEx) tous les ans.

Toute modification de leurs contenus doit être validé par Annemasse Agglo ainsi qu'à l'unanimité par les Conseils Municipaux - même si la commune de gère pas de bibliothèque - et par l'association responsable de la bibliothèque de Juvigny, avant son adoption.

Cette année il n'y a pas de modification pour la charte, mais l'évolution d'Intermède nécessite des modifications au règlement intérieur et aux tarifs.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

Règlement intérieur :

- Modifications et ajouts afférents à l'introduction des ressources numériques, notamment :
  - que le non-renouvellement de la carte/inscription entraîne le blocage de l'accès aux ressources numériques ;
  - qu'il n'est pas permis d'utiliser les ressources numériques avec une carte Collectivité, dans le cadre de formations de groupe (non menées par un agent des bibliothèques du réseau), au sein d'établissements scolaires, d'entreprises ou pour des services à caractère commercial, leur utilisation étant limitée à un usage personnel et individuel.
- Ajout correspondant au traitement du contenu des boites de retour : les documents restent sous la responsabilité des usagers jusqu'à leur traitement par le personnel d'une bibliothèque.
- Précision des modalités de limitation d'accès : modification de terminologie et introduction de la possibilité d'une exclusion permanente d'accès à une bibliothèque.
- Ajout de 2 types de supports : Lecteurs VICTOR et Kamishibaï.
- Ajouts à la liste des bibliothèques qui autorisent la petite restauration/offrent un espace de rafraichissement

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Tarifs :
Ajout des nouveaux supports à la liste des tarifs de remplacement en cas de perte ou dommage important (sachant que le replacement à l'identique ou par un document de valeur équivalente à la discrétion de la bibliothèque propriétaire est privilégié :

- Lecteurs VICTOR = 100€
- Kamishibaï = 40€ (prêt généralement limité aux détenteurs d'une carte collectivité)

M. STEHLE, adjoint au maire, demande s'il y a beaucoup de lecteurs dans les bibliothèques du Réseau compte-tenu du développement d'internet et de la culture dématérialisée. M. DEREMBLE, adjoint au maire, indique que pour la seule bibliothèque de Saint-Cergues on dénombre 1800 lecteurs, chiffre en augmentation. Madame la Maire répond également qu'il y a de plus en plus d'adhérents dans l'ensemble de l'agglo, de nombreuses animations et activités étant proposées dans toutes les bibliothèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur du Réseau et les nouveaux tarifs tels que présenté dans l'annexe et autorise Madame la Maire à signer ledit règlement ;

- **Approuve** l'avenant à la Charte du Réseau et autorise Madame la Maire à la signer.

IV. Communauté d'agglomération Annemasse les Voirons : convention de mise à disposition de services entre Annemasse Agglo et les communes de Machilly et Saint-Cergues pour l'étude d'aménagements cyclables

Les communes de Machilly et de Saint-Cergues souhaitent étudier la réalisation de plusieurs aménagements cyclables entre les 2 communes :
- liaison entre la gare de Machilly, le centre et le nouveau collège de Saint Cergues,
- la traversée de Couty en prolongement de Viarhona,
- la liaison entre Viarhona et la douane de Monniaz.

Ces itinéraires sont pour l'essentiel inscrits au Projet d'agglomération 4 et au contrat de plan Etat Région pour lesquels un cofinancement sur les travaux et études de la Confédération et de l'État français est assuré.

Les communes ont souhaité engager les études de faisabilité et les avant-projets à partir de décembre 2022.
La SPL écomobilité dont Annemasse Agglo est membre est en mesure de réaliser l'étude des aménagements cyclables dans la temporalité souhaitée par les communes.

Afin de mener à bien ces projets, les deux communes souhaitent confier par le biais de la conclusion d'une convention (en annexe IV) à Annemasse Agglomération 2 missions :
- le portage administratif et financier d'une étude de faisabilité et AVP confiée à la SPL écomobilité mais financé par les communes
- dans le cadre d'une mise à disposition de service, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agglomération pour la conception du programme d'étude, l'accompagnement et le suivi technique ainsi que le suivi administratif et financier des études.

Il est rappelé que :
- seule Annemasse Agglomération peut commander les missions à la SPL,

- les itinéraires sont inscrits au schéma cyclable de l'agglomération et au schéma cyclable du Grand Genève et assurent un rabattement sur l'itinéraire Viarhona,
- les communes ne disposent pas de toutes les compétences techniques nécessaires à la conduite des études.

Le coût de l'ensemble des missions sera pris en charge à 100 % par les communes selon la répartition suivante :
- 2/3 pour la Commune de Saint-Cergues,
- 1/3 pour la Commune de Machilly

La convention prévoit l'engagement administratif et financier de la mission par d'Annemasse Agglo et un remboursement des communes en deux temps - au vote du budget 2023 puis au terme de l'étude-. Le remboursement des journées de travail correspondant à la mise à disposition de service d'Annemasse Agglo est établi au réel du temps passé par les agents d'Annemasse Agglo, dans le cadre de la mise à jour des attributions de compensation.

M. FATTIER demande si c'est la SPL Ecomobilité qui va effectuer le tracé. Madame la Maire répond qu'effectivement, suite aux réflexions et études qui vont être menés, c'est la SPL qui fera les propositions de tracé. Pour l'instant nous n'avons aucune idée de ce dernier. Les travaux sont prévus pour commencer en 2025 et devront être terminés avant 2018 si nous voulons obtenir 35% d'aide financière de la Suisse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** la convention entre Annemasse Agglo et les communes de Machilly et de Saint-Cergues telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;

- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

V. Aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique : adoption de la convention relative à l'attribution de l'aide communale à l'acquisition

Madame la Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la mise en place d'une aide financière de la commune à l'achat par les habitants de vélo à assistance électrique afin de soutenir la mutation des mobilités en favorisant des pratiques plus respectueuses de l'environnement en limitant les émissions de polluants atmosphériques et bénéfiques pour la santé.

Afin de mettre en œuvre cette proposition, il convient de formaliser dans une convention les conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide financière accordée par la commune et les engagements du bénéficiaire. Le projet de convention reprend les principes validés par l'assemblée. Les principales dispositions sont les suivantes :

- aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E) de type urbains et/ou VTC (vélos tout chemins, et non vélos tout terrains) neuf ou d'occasion acheté en magasin,
- aide non soumise aux ressources du demandeur,
- un seul vélo subventionné par foyer,
- être majeur et avoir sa résidence principale à Machilly,
- s'engager à ne pas revendre le vélo dans les deux ans de la signature de la convention,

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

- le montant de l'aide est de 200 €.

M. STEHLE demande pourquoi l'acquisition de VTT est exclu du dispositif. Il est rappelé que l'objectif de l'action est d'aider à modifier les modes de déplacement dans le cadre des trajets domicile-travail et non les activités de loisirs.

En réponse à une question d'un élu qui s'interrogeait sur les possibilités de la commune de ne pas honorer plus de demande que le budget qui aurait été prévu, Madame la Maire indique que dans la convention il est spécifié que les aides seront attribuées dans la limite des crédits alloués au dispositif par la commune et dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Elle rappelle que l'assemblée a prévu 10 aides par an soit un budget de 2 000 € pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Fixe** le montant de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique de type urbain ou VTC à 200 € ;

- **Approuve** la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

- **Autorise** Madame la Maire ou M. Gérard STEHLE, adjoint en charge de l'environnement, à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VI. Convention de servitude entre la commune et ENEDIS pour les parcelles B494, B496, B251, B2289

Madame la Maire expose qu'ENEDIS souhaite implanter sur les parcelles B494, B496, B251, B2289 sises route des Voirons – du transformateur installé sur le parking de l'église jusqu'au parking en cours de construction P+R- appartenant à la commune, deux canalisations souterraines sur une longueur totale de 70 mètres et une bande de 3 mètres de large pour raccordement du parking P+R conformément aux plans de la convention de servitudes.

Une indemnité unique et forfaitaire de 110,00 € sera versée par ENEDIS à la commune après que la convention aura eu été authentifiée par acte notarié. *NB : le chiffre de 140 € annoncé concernait la version erronée de la convention qui comprenait deux parcelles qui n'appartenaient pas à la commune et qui avait fait l'objet d'une rectification et de l'envoi de la nouvelle version de la convention.*

Madame la Maire souligne que la parcelle 2289 porte une partie de la place du monument aux Morts (avec la parcelle 484). Elle indique qu'il sera notifié à ENEDIS que cette place structurante de la vie du village et le monument qu'elle porte devront être préservés.

M. WILLEM, adjoint au maire, demande si cette servitude apportera des contraintes pour les travaux que la commune va mener pour l'aménagement de la placette de la gare. M. STEHLE répond par la négative car les travaux ne prévoient pas de construction de bâti donc cela n'aura pas d'incidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** les termes de la convention de servitudes ;

- **Accepte** l'indemnisation unique et forfaitaire de 110,00 € (cent dix euros) ;

- **Autorise** Madame la Maire à signer la présente convention, qui prendra effet à la date de signature entre la commune de Machilly et ENEDIS ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VII. Demande de subvention de l'école élémentaire de Machilly pour un stage de voile des élèves de CM1 et CM2

L'enseignante de la classe CM1/CM2 de l'école de Machilly a adressé une demande de subvention en vue de l'organisation cette année, du 11 au 16 mai 2023, d'un stage d'initiation à la voile pour ses élèves, sur le lac de Machilly ave l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie.

25 élèves sont concernés par ce stage de 4 jours. Le coût de la séance par jour et par élève s'élève à la somme de 13 € ce qui représente une somme totale de 2 700 €.

De nombreux élèves de l'école ont déjà pu bénéficier d'un tel stage et il s'avère toujours très bénéfique c'est pourquoi Madame la Maire propose d'attribuer la subvention demandée de 2 700 € à la coopérative de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 2 700 € à la coopérative Kangourous bleus de l'école de Machilly pour le stage de voile des élèves de la classe de CM1/CM2 ;

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente décision.

VIII. Solidarité avec les populations victimes du séisme en Turquie et Syrie – subvention auprès du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales

L'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »

Le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), qui est un fonds géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, est spécialement prévu pour permettre aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé le FACECO afin de fédérer les initiatives de solidarité avec les populations victimes.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises.

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Madame la Maire propose que la commune de Machilly s'associe à l'élan de solidarité qui parcourt la France et le monde face à cette tragédie tout en soulignant qu'en plus de la tragédie des 50 000 morts, les plus grandes difficultés restent à venir pour s'occuper des populations encore en vie mais blessées, sans abris, sans moyens de production…

Une discussion s'instaure dans l'assemblée notamment sur le principe d'aide par l'échelon local au lieu de l'échelon national, sur le risque de multiplications des catastrophes climatiques qui pourrait engendrer le développement de ce type de demande. Madame la Maire rappelle que l'Etat français a été tout de suite en première ligne pour apporter de l'aide aux sinistrés et indique pour elle, la solidarité doit se manifester à toutes les échelles.

Madame la Maire décide de mettre au vote le principe de la subvention puis, le cas échéant, son montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention :

- **Décide** de verser une subvention auprès du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales au profit des sinistrés du séisme qui a secoué la Turquie et la Syrie ;
- **Dit** que cette subvention sera mandatée auprès de la Direction des finances publiques pour l'étranger avec pour objet « séismes TUR SYR-RC 1-2-00263 ;

Madame la Maire propose de verser soit la somme de 500 € soit la somme de 1 000 €, elle soumet cette proposition au vote : 5 voix pour 1 000 € - 8 voix pour 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour :

- **Fixe** le montant de la subvention à la somme de cinq cents euros (500 €) ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre cette décision.

IX. Règlement budgétaire et financier de la commune de Machilly

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il était obligatoire pour les régions et les métropoles par application de l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales.
Il s'applique désormais aux collectivités qui passent en nomenclature M57 ce qui est le cas pour la commune de Machilly.

Le RBF :

- Décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et permet de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Rappelle les normes et respecte le principe de permanence des méthodes ;
- Fixe les règles de gestion des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) ainsi que les crédits de paiement (CP)

Il est voté par son assemblée délibérante.

Madame la Maire procède à la présentation du règlement budgétaire et financier.

Concernant les autorisations de programme (AP) qui permettront à la commune de ne pas supporter sur son budget annuel l'intégralité d'une dépense s'échelonnant sur plusieurs exercices tout en respectant le principe de la comptabilité d'engagement.

La commune retient les AP de projet pour les opérations d'envergure dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices. Elle décide également que tout reliquat d'AP non engagé au 31 décembre de l'année est reporté automatiquement dans la limite de la durée de vie de l'AP. Les règles liées au vote, au suivi et à la révision des AP sont détaillées dans le RBF.

Mme METZGER s'interroge sur la mention relative au débat d'orientation budgétaire qui n'aurait pas lieu à Machilly alors qu'il y a bien une discussion et un échange sur les orientations. Madame la Maire répond qu'effectivement une discussion a bien lieu mais que la commune n'ayant pas 3500 habitants n'est pas soumise à l'obligation de réaliser un Rapport d'orientation budgétaires dont le contenu est défini par le Code général des collectivités locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier de la commune de Machilly tel que joint à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Conformément aux dispositions de la loi du 25 novembre 2021 et du décret 2022-1091 du 29 juillet 2022, Madame la Maire doit procéder à la désignation, par arrêté municipal, d'un « correspondant incendie et secours ».

Ce dernier est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour mission d'informer le conseil municipal et les habitants de la commune sur toutes les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes et des biens, les secours et soins d'urgence en cas de sinistres ou catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est également chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Madame la Maire sollicite M. Jean-Pascal MARTIN pour assurer cette mission de correspondant incendie et secours puisqu'il a accepté de se charger du plan communal de sauvegarde. M. MARTIN donne son accord. Madame la Maire le remercie et indique que sa nomination sera actée par voie d'arrêté.

- **Mise à jour des commissions municipales**

Madame la Maire indique que suite à la démission de Mme DE SAINTE MARIE en raison de son déménagement, il n'y a plus d'élu référent en matière de culture. Elle propose à M. DEREMBLE, adjoint en charge notamment de la communication et des animations, de reprendre le volet culture puisque ces domaines sont liés. M. DEREMBLE accepte et pose la question de la refonte des commissions impactées par cette décision.
Mme METZGER propose, pour plus de cohérence, de faire une seule commission qui regrouperait vie scolaire, périscolaire et crèche.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

D'un commun accord il est décidé que l'ensemble des commissions seront retravaillées et que ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance puisque les créations de commissions et les désignations doivent se faire par vote de l'assemblée municipale.

- **Point d'information sur le personnel communal**

Madame la Maire indique que l'agent en charge de l'agence postale et de tâches administratives dont notamment la communication ne renouvellera pas son engagement car elle va reprendre son métier d'origine. Le poste sera vacant à partir du 1er mai, une offre d'emploi est publiée sur le site dédiée à la fonction publique territoriale et sera également reprise sur les réseaux de la Mairie.

En réponse à une question il est précisé qu'il s'agit d'un poste à temps complet réparti en deux volets : 50% pour l'agence postale et 50% pour la mairie.

Madame la Maire indique qu'un agent d'entretien pour l'école et les bâtiments municipaux ainsi que la surveillance durant le restaurant scolaire prend son poste demain. Elle espère que ce recrutement sera fructueux.

Madame la Maire indique que la responsable de la cantine prendra sa retraite au 31 août 2023 et qu'il faudra la remplacer également.

Madame la Maire souligne la difficulté de recruter, aussi bien dans les petites communes qu'au sein d'Annemasse Agglo. Elle indique effectivement que la police mutualisée compte 5 poses et qu'il n'y a que 3 agents actuellement, les recrutements étant extêmement difficiles en raison du niveau des salaires et également des exigences des demandeurs d'emplois en matière d'horaires, de télétravail....

Madame la Maire se félicite des derniers recrutements faits par la commune avec l'agent d'état civil et du technicien travaux car les personnes sont pleinement investies et efficaces dans leurs emplois.

- **Point d'information sur la maison médicale**

Le conseil municipal de Saint-Cergues est d'accord pour s'associer à la commune de Machilly pour faire une structure à Machilly. L'étape suivante consistera pour les deux communes à rencontrer l'Agence Régionale de Santé pour lui présenter le projet et recueillir son avis.

- **Révision du PLU**

Madame la Maire rappelle qu'il va falloir revoir le document du PLU pour le mettre en compatibilité avec le SCOT. Il faudra en profiter pour apporter des modifications au document afin de préciser certaines choses et d'en modifier d'autres. Par exemple il faudra préciser le contenu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du centre village, décider le devenir de deux parcelles actuellement en zone naturelle... Pour ce faire Madame la Maire souhaite constituer un groupe de travail élargi avec les conseillers intéressés.

Il est rappelé qu'un groupe de travail sera également constitué à la rentrée pour travailler sur le projet d'extension de l'école.

- **Parking P+R**

Le parking devrait ouvrir au mois de juin. Il sera gratuit dans un premier temps, le temps que le système de billetique soit mis en place. Madame la Maire indique qu'elle bataille au niveau d'Annemasse Agglo pour que le coût de l'abonnement à ce parking soit raisonnable et bien inférieur à celui de Bons-en-Chablais.

Avant l'ouverture du parking la commune sécurisera le long de la route en mettant en place des bacs dans lesquels seront plantés des herbes aromatiques, de la lavande et des potelets.

Madame la Maire précise qu'elle a demandé au responsable de technique de repenser le fleurissement de la commune en lien avec les professionnels afin de mettre en place des plantes nécessitant moins d'eau et résistantes à la chaleur.

- **Food truck**

Madame la Maire indique que l'interdiction de stationner pour laisser l'emplacement disponible au Food truck est de moins en moins respectée ce qui génère le mécontentement et l'agressivité du gérant du food truck notamment vis-à-vis des élus. Or la commune a bien pris un arrêté municipal d'interdiction pour les jours de présence du camion, la police intercommunale est appelée régulièrement mais cela ne suffit pas.

M. STEHLE indique que sur les 10 dernières présences le gérant a du renoncer deux fois à s'installer car des voitures étaient stationnées et que sept fois il a eu du mal à se mettre en place.

Les élus s'interrogent sur la suite à donner : suspendre la convention tant que le parking n'est pas ouvert ? le déplacer mais pour le mettre où ? mettre en place des arceaux mais qu'elle pérennité ? qui se chargera de les mettre en place ? Aucune solution ne se dégage.

- **Calendrier des évènements à venir**

✓ **Journée Citoyenne de l'Environnement samedi 1er avril** au matin. M. STEHLE indique que le repas est offert par la commune de Saint-Cergue, la commune de Machilly prenant en charge les banderoles.

✓ **Chasse aux œufs au lac samedi 8 avril** organisées par deux habitantes bénévoles en lien avec la commune qui procède aux achats et à la mise en place des équipements nécessaires.

✓ **Atelier compost le samedi 22 avril** au matin organisé par Annemasse Agglo. Madame la Maire souhaite que des flyers soient distribués dans les immeubles collectifs pour inciter ces habitants à se mettre au compost. Elle souhaite qu'un focus soit également fais dans le bulletin sur ce thème.

✓ **Balade transfrontalière dimanche 23 avril**

✓ **Election du Conseil Municipal Jeunes vendredi 12 mai**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance,
Eve BEGUIN

Madame la Présidente de séance,
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI